

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CB

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°267.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DES SABLONS**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société BATIOUEST située 2 rue de la Pâture – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour le compte de la ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulages au mixo pompe des bâtiments B à l'école Jules Ferry rue des Sablons ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Jeudi 1^{er} août 2024 au mercredi 11 septembre 2024 à partir de 9h00

RUE DES SABLONS

ARTICLE 1 :

La voie sera barrée à la circulation tous les mercredi à partir de 9h00 entre le 1er août et le 11 septembre 2024.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles de Gaulle et le boulevard de Montmorency pour rejoindre la rue des Sablons.

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société BATIOUEST située 2 rue de la Pâturée – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 19 JUIL. 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency

